

COMMUNE DE PLUNERET

7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 16 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260916/05 :

Taxe sur la vacance de locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS

Absents représentés : Elodie CERVO a donné pouvoir à Laurence LE PABIC

Absents excusés : /

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Pouvoirs : 1 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Carine PUREN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 28 conseillers municipaux présents

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cette taxe sur la vacance de locaux d'habitation (TVLH) constitue un nouvel outil fiscal pour les communes à compter de 2027. Elle se déclenche à partir d'une année complète de vacance en zone tendue et de 2 années complètes en zone non tendue, si la collectivité a délibéré pour l'instaurer.

La Commune de PLUNERET est actuellement en zone non tendue.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La DGFIP transmet chaque année la liste des locaux vacants.

Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment :

- A usage d'habitation ;
- Non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- Equipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- Libre de toute occupation depuis une certaine durée.

La base prévisionnelle de TVLH serait de 86 500 € (ex base THLV).

Avec cette nouvelle taxe, les délibérations de THLV deviennent automatiquement caduques au 01/01/2027. Sans délibération d'instauration de la nouvelle taxe (TVLH) **avant le 01/10/2026**, et le vote d'un taux ne

dépassant pas 50 % avant le 15/04/2027, la Commune ne pourrait plus prétendre en 2027 au produit de THLV 2026 (14 826 €).

Avec 1 abstention (Jean-Pierre LAURENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'instauration de la taxe sur la vacance de locaux d'habitation (TVLH) à compter du 01/01/2027 sachant que le taux sera à fixer au plus tard le 15/04/2027**

PLUNERET, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN